

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 février à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 18 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres Présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR, Cédric ALBERT, Françoise SOCIE, Luc FLESCHE.

Membres absents excusés :

Alain Busson (pouvoir donné à Noël SAUNIER), Maud FAVELIER (pouvoir donné à Boris LOICHOT).

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025
- Fixation des tarifs location des salles « Ida Favrot » et « conseil municipal »
- Solarisation des toitures de la collectivité
- Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Informations et questions diverses :
 - Réglementation de la publicité pour réunion publique
 - Coulée de boue-Neuf gouffre
 - Stationnement cour d'école

Secrétaire de séance :

Mr Julien MOUGIN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1-Délibération N°01/2025 Fixation des tarifs location des salles municipales :

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour la location des salles municipales, autres que la salle des fêtes, (salle Ida Favrot, salle du conseil, salle annexe ...) mises à disposition par la commune pour des activités à but lucratif,

La commission « Bâtiments » propose les tarifs suivants :

- 20 € à la journée (ou ½ journée) pour la période du 01.05 au 31.10 (tarif été)
- 30 € à la journée (ou 1/2 journée) pour la période du 01.11 au 31.04 (tarif hiver)

Le conseil municipal, décide d'adopter les tarifs tels que présentés par la commission, applicables à compter de la présente délibération.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2-Solarisation des toitures de la collectivité :

Le Maire demande au conseil municipal de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de participer à une démarche collective de solarisation des bâtiments publics.

Cette action, en relation avec le syded (syndicat mixte d'énergies du Doubs), présentée par le PNR :

- Vise à promouvoir les énergies renouvelables,
- Se concentre sur les installations en toiture (surimposition) dans un premier temps.

Coût d'une installation (surimposée) :

9kwc : 1 900 € TTC à 2 300 € TTC/kwc	36kwc : 1 400 € TTC à 1 800 € TTC/kwc	100 kwc : 1 000 € TTC à 1 300 € TTC/kwc
Soit entre 17 100 € et 20 700 € TTC	Soit entre 50 400 € et 64 800 € TTC	Soit entre 100 000 € et 130 000 € TTC

Subventions du Syded pour les collectivités éligibles (inférieur à 2000 habitants ou qui reverse la TCFE au Syded).

Taux de participation fixé à 25 % du montant HT de l'assiette éligible.

Autre coût à prendre en compte :

- En amont du projet :
 - raccordement enedis
 - étude de structure
 - assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- En exploitation :
 - impôts
 - assurance de responsabilité civile
 - TURPE

- entretien de l'installation
- nettoyage des panneaux

La toiture choisie doit être :

- en « bon état », qui ne nécessitera aucune intervention dans les 20 ans à venir,
- de taille importante (autour de 500 m² et plus)
- sur un bâtiment fortement consommateur d'électricité en été (piscine, station d'épuration, camping...)
- orientée est ou sud ou ouest
- hors périmètre d'un site classé ou inscrit.

Durée de vie d'un panneau : 30 à 40 ans, rendement garanti à 85 % après 25 ans.

Présentation de la démarche :

2025 : lancement AMI - Etudes d'opportunité - Groupement de commandes

2026 : études complémentaires - consultation des entreprises - travaux

2027 : mise en service

Deux possibilités :

La collectivité investit, ou elle ne peut pas investir (ou elle ne veut pas investir), dans ce cas elle peut mettre à disposition (renvoie vers des tiers investisseurs).

Accompagnement :

La CCPM prend en charge l'étude d'opportunité (visite du site, analyse plus précise du potentiel de la toiture, estimation de la rentabilité...).

Date limite de la candidature pour participer à la démarche de solarisation :

14 mars 2025.

3-Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Maire présent au conseil municipal les orientations budgétaires 2025, dont l'objectif est d'informer sur l'évolution de la santé financière de la collectivité, et de discuter des orientations budgétaires en amont du budget.

Il présente le contexte 2025 :

- croissance économique faible et incertitude forte sur le contexte international
- contrainte budgétaire nationale et répercussion sur les dotations et subventions

En local :

- difficultés en personnel pour les techniques
- meilleure visibilité financière.

La MAC : marge d'autofinancement courant : 0.89

Ratio inférieur à 1 : signifie que le poids de la dette est totalement financé par les recettes courantes.

Analyse budgétaire/fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont stables : 866 396 € en 2024.

La commune a fait des économies notamment sur les charges d'électricité.

Les charges en personnel ont augmenté (=augmentation liée à l'ancienneté).
 Les recettes de fonctionnement ont augmenté : 1 162 351 € (augmentation de la base des impôts par l'état, produits fiscaux et dotations liés au centre bourg).

Analyse budgétaire/investissement :
 Dépenses d'investissement : 414 000 € en 2024

Evolution du fonds de roulement :
 643 000 € en 2022
 746 000 € en 2023
 La collectivité capitalise pour pouvoir investir puisqu'elle n'a pas recours à l'emprunt.

Etat de la dette :
 2025 dette au 01/01 = 1 779 604 € Annuités 209 479 € (budget principal)
 2025 dette au 01/01 = 78 759 € Annuités 11 055 € (budget lotissement)

La construction de la gendarmerie, les travaux de la maison Prélôt représentent une part importante de la dette :
 32 % pour la gendarmerie
 29 % pour la maison Prélôt

Les restes à réaliser 2024 :

Travaux bâtiments non loués	12 000 €
Achat terrain nu	10 000 €
Travaux de voirie	27 779 €
Parcours du patrimoine	4 000 €
Diagnostic éclairage public	781 €
TOTAL	54 560 €

Projets d'investissements 2025 :

Blocs béton = sécurité	4 000 €
Travaux bâtiments non loués	29 300 €
Achat terrain nu	25 000 €
Travaux de voirie	15 000 €
Travaux forestiers	12 500 €
Travaux bâtiments loués	1 500 €
EP	100 000 €
Achat maison Huguenin	180 000 €
Sécurité incendie	11 500 €
Diagnostic éclairage public	300 €
MSP	25 000 €
Rue de la gare	15 000 €
Rive droite	10 000 €
Renouvellement internet	1 000 €
Neuf gouffre	20 000 €
Etude de sol vauchamps	10 000 €
TOTAL	460 100 €

Rachat du cabinet médical en 2026 pour un montant de 90 000 € (=portage EPF)
Il faudra déduire les loyers des médecins.

La commune renouvelle la convention avec EPF jusqu'à l'installation des médecins dans la maison de santé.

Pour les choix communaux à venir, la collectivité devra surveiller :

- Au niveau local l'impact du retour de la compétence école, l'incidence des travaux du Département (collège, caserne des pompiers),
- au niveau national : la baisse probable des dotations,
- au niveau international : les conséquences déjà visibles du réchauffement climatique.

4-Informations et questions diverses.

Démarche d'identification des friches sur le PNR du Doubs Horloger :

3 sites ont été retenus : Damprichard, les Fins et Saint-Hippolyte.

Une phase d'étude urbaine est engagée pour la friche suivante :

Ancienne gendarmerie 5 rue de St Ursanne référence cadastrale section AH 130 (7 ares 35).

Coulée de boue à Neuf-Gouffre : les travaux sont prévus au budget.

Projet de Maison de santé : il faut prévoir une superficie de 775 m² et 30 places de parking.

Réglementation de la publicité pour réunion publique :

Le Maire présente au conseil municipal la présentation qui sera faite sur la nouvelle réglementation de la publicité extérieure :

La publicité est interdite hors agglomération.

En agglomération, il s'agit :

- d'une interdiction absolue
 - sur les monuments historiques,
 - sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique (arrêté) en lien avec le PLU
 - sur les arbres.
- D'une interdiction relative (renvoie à la possibilité de déroger dans un règlement local de publicité)
 - à - de 500 m et dans le champ de visibilité d'un monument historique
 - à - de 100 m et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère historique (arrêté) en lien avec le PLU
 - dans les zones Natura 2000
 - dans les parcs naturels régionaux

Les pré-enseignes dérogatoires signalant des activités utiles pour les personnes en déplacement sont interdites depuis 2015.

Seules les pré-enseignes suivantes sont autorisées :

Fabrication ou vente de produits du terroir, activités culturelles, monuments historiques.

Le choix du conseil municipal :

- mise en conformité progressive
- information aux personnes concernées
- pas de nouvelle autorisation non conforme
- enlèvement des publicités inutiles et démarche auprès des particuliers.

Rappel : la commune instruit les demandes de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Les propositions du conseil municipal :

- faire un état des lieux (2025-2026)
- étude de positionnement des informations (2026-2027)
- devis, décision, règlement, mise en œuvre (2027-2028)

Stationnement dans la cour d'école :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est interdit de stationner avec son véhicule dans la cour de l'école primaire. Une autorisation est donnée pour décharger les personnes qui ont des difficultés à se déplacer mais non pour stationner.

La séance est levée à 23 H 15.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

